



PREFECTURE DE L' AISNE

Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

Arrêté portant adhésion de communes  
et modification des statuts de l'Union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,

Le Préfet de la région Champagne Ardenne  
Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5211-20-1 et L 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne,

Vu la délibération de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne en date du 21 mars 2007 décidant la modification de ses statuts,

Vu les délibérations de communes issues de syndicats dissous anciennement membres de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne, demandant leur adhésion à ladite union et approuvant le projet de modification statutaire, soit les communes de :

Pour l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY :

ARMENTIERES-SUR-OURCQ	BONNESVALYN	CHARMEL (LE)
ARTONGES	BOURESCHES	CHARTEVES
AZY-SUR-MARNE	BRASLES	CHATEAU-THIERRY
BARZY-SUR-MARNE	BRUYERES-SUR-FERE	CHEZY-EN-ORXOIS
BAULNE-EN-BRIE	BUSSIARES	CHEZY-SUR-MARNE
BELLEAU	CELLES-LES-CONDE	CHIERRY
BEUVARDES	CELLE-SOUS-MONTMIRAIL	CIERGES
BEZU-LE-GUERY	(LA)	CONDE-EN-BRIE
BEZU-SAINT-GERMAIN	CHAPELLE-MONTHODON	CONNIGIS
BLESMES	(LA)	COULONGES-COHAN
BONNEIL	CHAPELLE-SUR-CHEZY (LA)	COUPRU

COURBOIN  
COURCHAMPS  
COURTEMONT-VARENNE  
CREZANCY  
CROIX-SUR-OURCQ (LA)  
DAMMARD  
DOMPTIN  
DRAVEGNY  
EPAUX-BEZU  
EPIEDS  
EPINE-AUX-BOIS (L')  
ESSISES  
ESSOMES-SUR-MARNE  
ETAMPES-SUR-MARNE  
ETREPILLY  
FERE-EN-TARDENOIS  
FONTENELLE-EN-BRIE  
FOSSOY  
FRESNES-EN-TARDENOIS  
GANDELU  
GLAND  
GOUSSANCOURT

GRISOLLES  
HAUTEVESNES  
JAULGONNE  
LICY-CLIGNON  
LUCY-LE-BOCAGE  
MACOGNY  
MARCHAIS-EN-BRIE  
MARIGNY-EN-ORXOIS  
MARIZY-SAINTE-  
GENEVIEVE  
MEZY-MOULINS  
MONNES  
MONTFAUCON  
MONTHIERS  
MONTHUREL  
MONTIGNY-LES-CONDE  
MONTLEVON  
MONTREUIL-AUX-LIONS  
MONT-SAINT-PERE  
NANTEUIL-NOTRE-DAME  
NESLES-LA-MONTAGNE  
PARGNY-LA-DHUYS

PASSY-EN-VALOIS  
PASSY-SUR-MARNE  
REUILLY-SAUVIGNY  
ROMENY-SUR-MARNE  
ROZOY-BELLEVALLE  
SAINT-AGNAN  
SAINT-EUGENE  
SAINT-GENGOULPH  
SAPONAY  
SERINGES-ET-NESLES  
TORCY-EN-VALOIS  
TRELOU-SUR-MARNE  
VENDIERES  
VERDILLY  
VEUILLY-LA-POTERIE  
VEZILLY  
VIFFORT  
VILLENEUVE-SUR-FERE  
VILLERS-AGRON-AIGUIZY  
VILLERS-SUR-FERE

Pour le département de la Marne :

COURTHIEZY

DORMANS

Vu les délibérations des communes de CHARLY-SUR-MARNE et PAVANT issues de syndicats dissous anciennement membres de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne, demandant leur adhésion pour partie de leur territoire à ladite union et approuvant le projet de modification statutaire,

Vu l'avis des conseils municipaux de NOGENT-L'ARTAUD, OULCHY-LE-CHATEAU et RONCHERES se prononçant favorablement sur les adhésions des communes et la modification des statuts,

Considérant que les conditions posées par les articles précités du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne et du sous-préfet de Château-Thierry,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Les statuts de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne sont rédigés comme suit :

• Article 1er : Constitution - En application de l'article L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat entre les communes de : ARMENTIERES-SUR-OURCQ, ARTONGES, AZY-SUR-MARNE, BARZY-SUR-MARNE, BAULNE-EN-BRIE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU-LE-GUERY, BEZU-SAINT-GERMAIN, BLESME, BONNEIL, BONNESVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRUYERES-SUR-FERE, BUSSIARES, CELLES-LES-CONDE, LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL, LA CHAPELLE-MONTHODON, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, CHARLY-SUR-MARNE

(pour une partie de son territoire), LE CHARMEL, CHARTEVES, CHATEAU-THIERRY, CHEZY-EN-ORXOIS, CHEZY-SUR-MARNE, CHIERRY, CIERGES, CONDE-EN-BRIE, CONNIGIS, COULONGES-COHAN, COUPRU, COURBOIN, COURCHAMPS, COURTEMONT-VARENNE, COURTHIEZY (département de la Marne), CREZANCY, LA CROIX-SUR-OURCQ, DAMMARD, DOMPTIN, DORMANS (département de la Marne), DRAVEGNY, EPAUX-BEZU, EPIEDS, L' EPINE-AUX-BOIS, ESSISES, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAMPES-SUR-MARNE, ETREPILLY, FERE-EN-TARDENOIS, FONTENELLE-EN-BRIE, FOSSOY, FRESNÈS-EN-TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LICY-CLIGNON, LUCY-LE-BOCAGE, MACOGNY, MARCHAIS-EN-BRIE, MARIGNY-EN-ORXOIS, MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE, MEZY-MOULINS, MONNES, MONTFAUCON, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY-LES-CONDE, MONTLEVON, MONTREUIL-AUX-LIONS, MONT-SAINT-PERE, NANTEUIL-NOTRE-DAME, NESLES-LA-MONTAGNE, NOGENT-L'ARTAUD, OULCHY-LE-CHATEAU, PARÉNY-LA-DHUYS, PASSY-EN-VALOIS, PASSY-SUR-MARNE, PAVANT (pour une partie de son territoire), REUILLY-SAUVIGNY, ROMENY-SUR-MARNE, RONCHERES, ROZOY-BELLEVALLE, SAINT-AGNAN, SAINT-EUGENE, SAINT-GENGOULPH, SAPONAY, SERINGES-ET-NESLES, TORCY-EN-VALOIS, TRELOU-SUR-MARNE, VENDIERES, VERDILLY, VEUILLY-LA-POTERIE, VEZILLY, VIFFORT, VILLENEUVE-SUR-FERE, VILLERS-AGRON-AIGUIZY et VILLERS-SUR-FERE.

Le syndicat prend le nom de « Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne » U.S.E.S.A. par abréviation.

- Article 2 : Durée - Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.
- Article 3 : Siège - Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Château Thierry.
- Article 4 : Objet - Le syndicat est compétent pour assurer la production et la distribution de l'eau potable.

Le syndicat peut offrir, à la demande du maire, une prestation de service pour le compte de la commune concernant le fonctionnement, l'entretien et le remplacement des poteaux incendie défectueux.

Le syndicat a également pour objet d'exercer une solidarité active entre les abonnés par l'intermédiaire d'un fond de mutualisation des fuites.

Le syndicat est habilité dans le cadre de ses compétences à intervenir pour le compte des collectivités situées en-dehors de son périmètre, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Ces opérations sont retracées budgétairement et comptablement par le syndicat. Elles doivent être équilibrées en dépenses et recettes.

- Article 5 : Administration du syndicat - Etant donné l'étendue du territoire du syndicat, il est prévu un double niveau de représentativité.

Il est créé des commissions territoriales, instances de représentation des communes au niveau local. Leur périmètre est déterminé en fonction de l'organisation géographique et de la structuration des réseaux d'eau potable existants. Leurs limites correspondent généralement au périmètre des anciennes structures intercommunales.

Chaque commune adhérente à l'U.S.E.S.A. est représentée au sein de sa commission territoriale, par des délégués élus selon la règle suivante :

- 2 délégués par commune.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au sein des commissions territoriales selon la règle suivante :

- 1 délégué titulaire pour 2000 habitants sur la base du dernier recensement de population,
- 1 délégué titulaire pour la fraction restante,
- 1 délégué suppléant par tranche de 1 à 3 délégués titulaires.

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président et de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical.

Le comité syndical peut également constituer, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

Un règlement intérieur définit précisément la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des différentes instances définies ci-dessus.

• Article 6 : Evolution - Les collectivités qui viendraient à adhérer à l'U.S.E.S.A. seraient représentées dans les conditions définies à l'article 5 et intégrées selon les modalités prévues au règlement intérieur.

• Article 7 : Vente d'eau - Le syndicat est habilité à vendre de l'eau en gros en dehors de son périmètre à toute collectivité ou usager, qui lui en ferait la demande. Les modalités de ces ventes sont précisées dans le règlement intérieur.

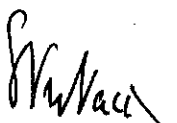
• Article 8 : Ressources du syndicat - Les ressources du syndicat sont assurées notamment par le produit des redevances et ventes d'eau, le produit des emprunts et avances, les subventions, dons, legs.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne, le sous-préfet de Château-Thierry, les trésoriers-payeurs généraux de l'Aisne et de la Marne, le président de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Marne.


Fait le 28 DEC. 2007

Le Préfet de l'Aisne,

  
Stéphane FRADACCI

Le Préfet de la région Champagne Ardenne

Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON